



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 mars 2020

43/101. Textes issus de l'Examen périodique universel : Italie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant conformément au mandat qu'il tire de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président publiée sous la cote PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant l'Italie le 4 novembre 2019 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant l'Italie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel¹, les observations de l'Italie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

30^e séance
12 mars 2020

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/43/4.

² A/HRC/43/4/Add.1 ; voir aussi A/HRC/43/2, chap. VI.

